

DECLARATION OF VICE-PRESIDENT WEERAMANTRY

I make this declaration having regard to the human tragedy and the acute suffering caused throughout Yugoslavia by the present conflict.

The Court has observed that its decision in no way prejudices the question of the jurisdiction of the Court to deal with the merits of the case under Article IX of the Genocide Convention or any questions relating to the admissibility of the Application or relating to the merits themselves and leaves unaffected the right of the Parties to submit arguments in respect of these questions.

The Court is thus seised of this case and continues to be so seised of it until the hearing. It is not a case where for manifest lack of jurisdiction it can be dismissed *in limine*, as was the case with the Applications against the United States and Spain. This aspect is expressly recognized in paragraph 2 of the operative part of the Order wherein it is decided that the Court reserves subsequent procedure for further decision.

Quite apart from the question of the issue of provisional measures, I therefore consider it appropriate for the Court to issue an appeal to both Parties to the effect that they should act in accordance with their obligations under the Charter of the United Nations and other rules of international law including humanitarian law, and do nothing to aggravate or extend the conflict.

This is in my view the appropriate course to be followed when a dispute involving the use of force, loss of human life and a vast amount of suffering awaits determination on the merits.

I am fortified in believing this to be the appropriate course by the observations made by the Court relating to its profound concern with the human tragedy and loss of life involved and by its reference to its own responsibilities in the maintenance of peace and security under the Charter and the Statute of the Court.

Such an appeal in my view would be well within the Court's functions and responsibilities under the Charter and the Statute as well as under its inherent jurisdiction as more fully explained by me in my dissenting opinion in *Yugoslavia v. Belgium*.

Such an appeal would in my view have more value than the mere reference to these matters in the text of the Order.

(Signed) Christopher G. WEERAMANTRY.

DÉCLARATION DE M. WEERAMANTRY, VICE-PRÉSIDENT

[Traduction]

Je fais cette déclaration en tenant compte du drame humain et des souffrances intenses que le présent conflit cause dans toute la Yougoslavie.

La Cour fait observer que sa décision ne préjuge en rien la question de sa compétence pour connaître du fond de l'affaire en vertu de l'article IX de la convention sur le génocide ni aucune question relative à la recevabilité de la requête ou au fond lui-même et qu'elle laisse intact le droit des Parties de faire valoir leurs moyens sur ces questions.

La Cour est donc saisie de l'affaire et continue de l'être jusqu'au moment où l'affaire sera en état. L'affaire n'est pas de celles que le manque évident de compétence permet d'écarter *in limine*, comme il en est pour les requêtes déposées contre les Etats-Unis et contre l'Espagne. C'est ce que la Cour admet expressément au paragraphe 2 du dispositif de son ordonnance, quand elle décide de réserver la suite de la procédure.

Indépendamment de la question de l'indication de mesures conservatoires, je considère par conséquent que la Cour devrait lancer un appel aux deux Parties et leur rappeler qu'elles sont tenues d'agir conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des autres règles du droit international, y compris le droit humanitaire, et de s'abstenir de toute action propre à aggraver ou étendre le conflit.

C'est là à mon avis la voie à suivre jusqu'au moment où sera examiné au fond un différend qui se traduit par l'emploi de la force, des pertes en vies humaines et des souffrances considérables.

Ce qui me conforte dans l'idée que c'est là la voie à suivre, ce sont les observations que la Cour formule pour dire que le drame humain et les pertes en vies humaines provoquées par le conflit la préoccupent profondément ainsi que l'allusion qu'elle fait aux responsabilités qui lui incombent dans le maintien de la paix et de la sécurité en vertu de la Charte et de son Statut.

Cet appel, à mon sens, s'inscrirait parfaitement dans le cadre des tâches et des responsabilités incombant à la Cour en vertu de la Charte des Nations Unies et de son Statut et relèverait également de sa compétence propre, comme je l'ai exposé plus en détail dans l'opinion dissidente que j'ai jointe à la décision dans l'affaire *Yougoslavie c. Belgique*.

Je pense aussi que cet appel serait plus utile qu'une simple allusion à ces questions dans le texte de la décision.

(Signé) Christopher G. WEERAMANTRY.